

NOTE D'INFORMATION FÉDÉRALE n°404

NOVEMBRE 2025

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRAL ELECTIVE

La Fédération Française d'Aviron (FF Aviron) a tenu, le samedi 8 novembre 2025, une Assemblée Générale Élective visant à pourvoir les deux postes réservés aux femmes restés vacants au sein du Comité directeur lors de l'élection générale de 2024. Ces élections se sont déroulées à distance du 4 au 7 novembre 2025, conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la Fédération.

À l'issue du scrutin,

• DAUVERGNE-PARISE Anne Club : Aviron Livradais
• SIGAL Delphine Club : Aviron Agathois
ont été élues pour siéger au Comité directeur.

Ligue : Nouvelle Aquitaine
Ligue : Occitanie

2. CHEMIN DE LA SÉLECTION

Les chemins de la sélection/échéances sportives de la saison 2025-2026 pour les collectifs nationaux aviron de rivière U19/U23/senior A sont consultables via le <https://www.ffaviron.fr/acceder-au-haut-niveau/regles-de-selection/>

3. CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

Conformément aux dispositions du Code du sport, toute personne exerçant ou souhaitant exercer une fonction d'éducateur, d'entraîneur, de dirigeant ou d'arbitre au sein d'une association ou d'une structure sportive est soumise à un contrôle d'honorabilité.

Ce contrôle vise à garantir la sécurité des pratiquants et la moralité de l'encadrement sportif. Il consiste à vérifier que la personne concernée ne fait pas l'objet de condamnations incompatibles avec l'exercice de ses fonctions.

Ainsi, il est obligatoire de procéder à la déclaration des personnes concernées sur l'intranet fédéral (onglet droits et fonctions). Cette démarche est une condition nécessaire pour l'exercice de responsabilités au sein des structures sportives.

Nous vous remercions de votre vigilance et de votre collaboration dans la mise en œuvre de cette obligation légale, essentielle à la protection et à la confiance dans le milieu sportif.

NB: Tous les professionnels encadrants doivent être référencés sur l'intranet fédéral dans "cadre professionnel". Le "représentant sportif" pouvant être bénévole ou professionnel, cette donnée ne peut pas être utilisée pour le recensement des professionnels et permettre de suivre l'évolution de la professionnalisation dans le milieu de l'aviron.

4. DECLARATION DES TUTEURS DE FORMATION

Comme chaque saison, les clubs doivent déclarer leur tuteurs de formation.

Depuis cette année, cette procédure se fait [sur l'intranet](#). Les clubs doivent formuler leur proposition de tuteurs de formation dans les 4 univrs : eaux intérieures, mer, banc fixe et indoor.

La déclaration des tuteurs via l'intranet est aussi indispensable dans le cadre de la campagne de labellisation.

Initialement fixée au 30 octobre, la date limite pour saisir les tuteurs est décalée au mercredi 19 novembre à 23h, afin de permettre à chaque club de s'approprier cette nouvelle démarche.

Un tutoriel est disponible dans l'onglet 'documents' sur l'intranet.

5. INSCRIPTIONS CHAMPIONNAT DE FRANCE MAIF INDOOR 2026 – TARIFS EARLY BIRD

Nous vous informons que la période tarifaire « Early Bird » pour le Championnat de France MAIF Aviron Indoor 2026 a été prolongée jusqu'au 30 novembre 2025 à 23h59. <https://championnats.aviron-indoor.fr/inscriptions>

6. AFFICHAGE OBLIGATOIRE EAPS

Le 16 novembre prochain marquera la date limite des 6 mois afin de se mettre en conformité quant à l'obligation d'affichage des dispositifs permettant de recueillir les signalements, d'orienter et d'accompagner les personnes s'estimant victimes dans les EAPS, en application du décret du 16 mai 2025.

Pour être en conformité, il vous faut accrocher dans un lieu visible de tous les affiches du Ministère envoyées par la FFAviron cet été.

Si besoin, vous pouvez retrouver les visuels ici: <https://www.sports.gouv.fr/une-campagne-de-promotion-pour-le-dispositif-signal-sports-2565>

7. CAMPAGNE SPORT EN QPV

Des fonds sont disponibles dans les SDJES pour les actions vers les jeunes en QPV.

Ce dispositif vise à réduire les inégalités d'accès au sport et à favoriser la pratique régulière dès le plus jeune âge, facteur d'insertion, de santé et de cohésion sociale. Ainsi, l'État proposera une aide forfaitaire aux clubs sportifs situés au sein de la géographie prioritaire, pour la saison sportive 2025/2026 afin d'encourager et développer la pratique des 6-13 ans.

Grâce à ce partenariat, les clubs pourront mieux accompagner les enfants issus des familles les plus en difficulté, et en particulier les jeunes filles. Cela se traduira par exemple par une prise en charge d'une partie de leur licence, de la cotisation ou de l'équipement individuel ou encore en soutenant concrètement les familles les plus précaires pour les déplacements extérieurs parfois coûteux.

Si vous menez des projets en PQV ou avez votre siège social en PQV, contactez rapidement votre SDJES pour avoir plus de renseignements. La fin du dispositif est annoncée le 28 novembre.